



**RESTAURATION DU CLOS ET COUVERT DU PALAIS CHAILLOT A
PARIS**

**REGLEMENT de la CONSULTATION
- R.C. -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERT**

Objet : Étude générale des descentes d'eaux pluviales

Remise des offres fixée au *24 septembre 2025* à *17h00*

SOMMAIRE

<i>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION</i>	3
<i>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</i>	3
2.1 – MODE DE LA CONSULTATION	3
2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.3 – COMPLEMENTS AU CCTP	4
2.4 – VARIANTES	4
2.5 – DELAIS D'EXECUTION	4
2.6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.8 – CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	4
<i>ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DCE ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i>	4
3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
3.2 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
<i>ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i>	7
4.1 – CRITÈRES DE JUGEMENT	7
4.2 – UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT	9
4.3 – NEGOCIATIONS	9
<i>ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i>	9
<i>ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</i>	10
6.1 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	10
6.2 – VISITE DES LIEUX	11

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Opération : **restauration du clos et couvert du Palais de Chaillot à Paris.**

Objet de la consultation : **étude générale des descentes d'eaux pluviales**

Ces prestations sont décomposées comme suit :

1. L'identification et la description de **l'état actuel** des regards et raccordements VRD, des entrées d'eaux pluviales et chéneaux, un passage caméra pour chaque descente EP (relevé des diamètres, dévoiements et piquages, indication des matériaux, analyse de l'entrée d'eau pluviale et photographies) et le repérage général sur plans des dévoiements, piquages et des trémies.
2. Un commentaire sur **l'état sanitaire** général des regards et raccordements VRD, des entrées d'eaux pluviales et chéneaux, le relevé des désordres pour chaque descente EP et leur repérage général sur plans.
3. Les **préconisations** établissant les urgences suivant une échelle risque/ gravité, ainsi que le descriptif sommaire des travaux nécessaires à la remise en état des descentes les plus dégradées et leur estimation financière sommaire.
4. L'hydrocurage des descentes EP obstruées.

Ces prestations sont traitées en **un marché unique**.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R. 2142-24 alinéa 2.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 – Décomposition en tranches

Sans objet

2.2.2 – Décomposition en lots

Sans objet

2.3 – COMPLEMENTS A L'AE-CCP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.4 – VARIANTES

Les variantes sont interdites.

2.5 – DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'acte d'engagement.

2.8 – CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans objet

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DCE ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes :
 - annexe 1 – Cahier des charges (CC) comprenant le calendrier prévisionnel et une annexe relative aux pièces graphiques,
 - annexe 2 – Bordereau de prix unitaires (BPU),
 - annexe 3 – Organigramme et composition de l'équipe chargée de la mission,
 - annexe 4 – Actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché,
 - annexe 5 – Système informatique de gestion financière des marchés (Ediflex) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE).

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plate-forme de dématérialisation de l'OPPIC : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plate-forme. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.2 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

3.2.1 – Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Renseignements ou documents justificatifs nécessaires à l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Renseignements ou documents nécessaires à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats

- Une liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (**3 à 5 références**). Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des prestations, dont la conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par l'AE-CCP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Le DUME doit être rédigé en français.

3.2.2 – Projet de marché

- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) – cadre ci-joint à compléter.
Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.
Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), complétée en euros suivant le cadre imposé.
- Le bordereau de prix unitaires (BPU), complété en euros suivant le cadre imposé.
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), complété en euros selon le cadre de réponse proposé.

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ces cadres. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

- **Un mémoire technique**

Le mémoire technique devra contenir les éléments suivants :

- une présentation générale du candidat ;
- la description des moyens humains affectés à la prestation (description précisant le nombre de personnes et leur fonction, organigramme, etc.) ;
- la description des moyens matériels affectés à la prestation avec éventuellement les moyens affectés par les sous-traitants et/ou les cotraitants ;
- l'identification des contraintes pour l'exécution des prestations et les dispositions prises par le candidat pour respecter les exigences du DCE ;
- la méthodologie de mise en œuvre et les fiches techniques, ainsi que les méthodologies d'intervention pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs exposés à un risque chimique (plomb) ;
- le planning prévisionnel.

Cette première partie du document ne devra pas excéder 7 pages, à laquelle pourront y être annexés :

- les CV, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité ou attestations de formation ;
- les fiches techniques ;
- etc.

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée irrégulière en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la Consultation.

- Le plan de formation de l'entreprise en matière de risques liés à la sécurité et à la santé des travailleurs notamment en présence d'agents chimiques comme le plomb.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – CRITÈRES DE JUGEMENT

4.1.1 – Critère de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.1.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – le prix noté sur 40

a) Prix global de la part à prix forfaitaires noté sur 20

L'offre financière (DPGF) conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \text{Offre de l'entreprise moins-disante} \times 20 / \text{Offre de l'entreprise concernée}$$

b) Prix global estimé de la part à prix unitaires noté sur 20

L'offre financière (DQE) conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \text{Offre de l'entreprise moins-disante} \times 20 / \text{Offre de l'entreprise concernée}$$

2- La valeur technique notée sur 60 – selon mémoire technique du candidat

a) 1^{er} sous critère noté sur 40 :

La qualité et la pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser la mission, et notamment :

- l'adéquation de la méthodologie de mise en œuvre des prestations et des dispositions prises par le candidat pour respecter les exigences du DCE ;
- l'adéquation des moyens matériels affectés à la prestation avec les contraintes et les caractéristiques spécifiques de l'opération ;
- exemples de proposition de méthodologies d'intervention pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs exposés à un risque chimique (plomb) ;
- solution apportée pour effectuer la prestation dans le respect du calendrier prévisionnel et en site occupé.

b) 2^{ème} sous-critère noté sur 20 :

La qualité et la pertinence de l'organisation des moyens humains affectés à la prestation, appréciées au regard des compétences, de l'expérience et des qualifications des profils présentés.

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous critères devront être intégrés dans le cadre de mémoire technique proposé.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Classement final :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En vertu de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, et dans le cas où des négociations ne sont pas menées avec les candidats, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

4.2 – UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 11 de l'AE-CCP.

4.3 – NEGOCIATIONS

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2.1 (« Avertissement ») les documents visés à ce même article.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plate-forme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plate-forme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise, etc.).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants :

- .doc/ .rtf/ .pdf / .xls ou tableur ;
- image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux) ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 4 gigas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plate-forme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de l'offre sur la plate-forme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de l'offre. L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

L'enveloppe extérieure portera **impérativement** la mention :

« Restauration du clos et couvert du Palais de Chaillot à Paris – Etdude générale des descentes EP/ MAPA ouvert – Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

OPPIC

Département des marchés et des affaires juridiques

30, rue du château des rentiers

CS 61336

75647 PARIS cedex 13

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3ème étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **6** jours avant les date et heure limites, une demande via la plate-forme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **4** jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6.2 – VISITE DES LIEUX

Sans objet